
Pétition de la société populaire de Montagne-du-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, qui se plaint de la destitution des membres de son comité de surveillance opérée par les représentants Musset et Delacroix, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Montagne-du-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, qui se plaint de la destitution des membres de son comité de surveillance opérée par les représentants Musset et Delacroix, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 342-343;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40619_t1_0342_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

famille; et Métier, du haut de son trône, commande toutes ces iniquités.

« Représentants, vous avez heureusement chassé les prêtres des comités révolutionnaires; pourquoi différez-vous de les chasser aussi des administrations? Un prêtre ne sait parler que le langage de l'erreur et du mensonge; et celui qui a fait métier de tromper le peuple n'est point digne d'administrer des républicains. L'ardeur avec laquelle les citoyens de toutes parts portent au trésor public les hochets dont les prêtres amusaient l'ignorance et la superstition, prouve bien que le triomphe de la raison est arrivé. Maintenir plus longtemps les prêtres dans quelques fonctions civiles, c'est leur donner de la consistance, c'est entretenir le fanatisme. Représentants, c'est un prêtre qui présidait la Société des récollets de Bordeaux qui a corrompu cette ville; un prêtre présidait aussi à Bordeaux ce comité central qui ose citer devant lui le représentant du peuple; renversez donc encore cette idole. Il est temps enfin d'éclairer le peuple en ôtant aux prêtres tout moyen de prendre le masque du civisme.

« Si maintenant en m'occupant des intérêts de la République, il m'est permis d'appeler votre attention sur le sort de mon mari, sur celui de ma nièce, jeune femme mère de 4 enfants, je vous en conjure, ô citoyens législateurs! rendez-leur la liberté qui leur a été ravie par le prêtre Métier; l'un et l'autre sont nécessaires à leur famille, mon mari l'est surtout à ce grand nombre d'ouvriers à qui depuis si longtemps il procure la subsistance; et si vous ne croyez pas de votre sagesse de le mettre purement et simplement en liberté, ordonnez du moins qu'il sera confié à la garde d'un gendarme; et en continuant de fournir du travail aux ouvriers, il évitera des murmures qui pourraient être funestes au repos public.

« Femme LESTEUR. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Terrasson se présente à la barre, avec une citoyenne pour qui il porte la parole.

Il dénonce un prêtre, nommé Métier, qui, cumulant à Melun les fonctions d'administrateur, d'officier municipal et de membre du comité central de surveillance, s'est servi de sa puissance et des pouvoirs illimités, qu'il a astucieusement surpris au représentant commissaire Dubouchet, pour faire renfermer comme suspect un excellent patriote qui, par la nature de son travail, occupe un grand nombre de sans-culottes.

Terrasson demande que le détenu soit mis en liberté. Il fait sentir à combien de dangers la liberté serait exposée, si ceux qui ont trompé

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 357). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 3] rend compte de cette dénonciation dans les termes suivants :

Deux citoyennes se présentent à la barre. Elles se plaignent de ce que la loi salutaire qui prononce l'arrestation des gens suspects, a pesé sur les patriotes par les ruses des aristocrates et des prêtres qui sont à la tête de l'administration du district de Melun. Elles demandent la liberté de leurs époux dont elles démontrent le patriotisme, emprisonnés par ordre du prêtre Métier.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

le peuple pendant si longtemps pouvaient encore usurper sa confiance. Il demande à la Convention d'examiner s'il ne serait pas convenable d'exclure les prêtres de toutes les fonctions publiques.

Lebon. Je convertis en motion la pétition qui vient de vous être faite. Un ancien disait : « Je crains les Grecs, même quand ils font des présents. » Pour moi, je dis : « Je crains les prêtres, même lorsqu'ils rendent des services. » Je demande donc que la Convention décrète qu'aucun prêtre ne pourra occuper une place civile, administrative ou militaire; je demande encore la liberté provisoire du détenu.

La Convention ne se prononce pas sur la première question; elle renvoie la seconde au comité de sûreté générale, pour faire son rapport dans trois jours.

VII.

SECONDS DEMANDE POUR QUEL MOTIF IL A ÉTÉ RAYÉ DE LA LISTE DES MEMBRES CHARGÉS DE REVISER LE CODE CIVIL (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (2).

Seconds obtient la parole. Il veut se faire expliquer les motifs de l'inculpation d'après laquelle il a été rayé hier de la liste sur laquelle il avait été inscrit par le comité de Salut public, pour concourir à la révision du Code civil.

Charlier observe que le bonheur du peuple est et doit être le principal objet de délibération de la Convention; que jamais aucun intérêt particulier ne doit l'en distraire. En conséquence il demande l'ordre du jour sur la justification de Seconds: « Le vrai républicain, dit-il, quand il n'a rien à se reprocher et qu'il peut se dire j'ai fait mon devoir, doit être satisfait. »

La Convention passe à l'ordre du jour.

VIII.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MONTAGNE-DU-BON-AIR, CI-DEVANT SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (4).

La Société populaire de Montagne-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, se plaint à la Convention de la destitution des membres de

(1) La motion de Seconds n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 356).

(3) La pétition de la Société populaire de Montagne-du-Bon-Air n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 354). D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 4 du 27^e jour du 2^e mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 31, col. 1] rend compte de la pétition de la Société populaire de la Montagne-du-Bon-Air dans les termes suivants :

« La Société populaire de Saint-Germain-en-Laye mande que c'est par erreur sans doute que leurs administrateurs ont été destitués par les représentants du peuple. Elle répond de leur patriotisme ardent et réclame leur réintégration.

« Renvoyé au comité de Salut public.

leur comité de surveillance, patriotes énergiques, et dont le courage ne s'est point démenti. Cette destitution est l'ouvrage des représentants du peuple Musset et Delacroix (Charles). La Société pense que c'est une erreur de leur part.

Levasseur (1) observe, après la lecture de cette adresse, qu'envoyé à Gonesse par la Convention, il a pris connaissance des faits, et s'est convaincu de la nécessité de réintégrer dans leurs fonctions des hommes injustement destitués par Musset et Delacroix.

IX.

L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE DEMANDE L'ÉTAPE (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Une députation de l'armée révolutionnaire est admise à la barre; elle demande que l'étape lui soit faite, lorsqu'elle est en route.

Le renvoi de cette pétition au comité de Salut public est décrété, sur la proposition de Thuriot.

X.

LE CITOYEN L'HUILLIER, CHEF DU BATAILLON DU DISTRICT DE LOUHANS, DEMANDE LA SUPPRESSION DES ÉPAULETTES EN OR ET EN ARGENT (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Le citoyen L'Huillier, chef du bataillon du district de Louhans, département de Saône-et-Loire, sollicite un décret pour la suppression des épauletttes en or et en argent; il demande qu'elles soient toutes déposées au Trésor public, et remplacées par des cordons et franges tricolores.

(1) Il s'agit de Levasseur (*de la Sarthe*).

(2) La pétition de l'armée révolutionnaire n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(3) *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 236, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 358) et l'*Auditeur national* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 6] rendent compte de la pétition de l'armée révolutionnaire dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Une députation de l'armée révolutionnaire vient demander à la Convention de statuer sur la promesse qui lui a été faite de lui donner l'étape quand elle sera en marche.

Renvoyé au comité de Salut public.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de l'armée révolutionnaire est venue exposer qu'obligée d'être journellement en marche pour escorter les subsistances, les citoyens qui la composent ne peuvent pas fournir à la fois à leur subsistance et à celle de leur famille.

Sur la proposition de Thuriot, le comité de sûreté générale a été chargé de faire, à cet égard, tout ce que les circonstances pourraient exiger.

(4) La pétition du citoyen L'Huillier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(5) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793).

XI.

DON PATRIOTIQUE DES OFFICIERS DU 2^e BATAILLON DU 34^e RÉGIMENT D'INFANTERIE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les membres du comité de correspondance de la Société de Lille annoncent que les nouveaux chefs du 2^e bataillon du 34^e régiment d'infanterie, au camp de Flers, près cette ville, ont déposé la somme de 720 livres provenant de la vente d'un bijou, pour les frais de la guerre.

Mention honorable.

XII.

LE CITOYEN ARMAND RENONCE A SES FONCTIONS SACERDOTALES (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Un vicaire épiscopal de Seine-et-Marne, nommé Armand, fait don de sa pension et renonce à un métier de fainéant pour vivre du travail de ses mains.

ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention nationale du 26 Brumaire de l'an II (samedi 16 Novembre 1793).

Compte rendu par divers journaux du discours prononcé par Rühl à l'occasion de sa mission dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne. (5)

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (6).

Rühl arrive des départements de Marne et Haute-Marne, où il avait été envoyé en qualité de commissaire. Nous allons présenter sommairement l'extrait qu'il a fait de son rapport.

Le zèle des jeunes citoyens pour la défense de la République s'est développé avec énergie dans ces départements : celui de la Marne a seul envoyé 13.230 hommes à la frontière. La réquisition ne s'étendait qu'aux jeunes garçons de

(1) Le don patriotique des officiers du 2^e bataillon du 34^e régiment d'infanterie n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793).

(3) La renonciation du citoyen Armand n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 1].

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 319, le compte rendu du discours de Rühl d'après le *Moniteur*.

(6) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 352).